

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-851/15/BC

■ Approbation de la participation financière au Centre Régional de l'Information Géographique et approbation d'une convention.

DPSI 15/12981/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les données territoriales géo-localisées sont à la fois la matière première et le support des études, de la gestion quotidienne notamment en matière d'urbanisme, de transport, d'environnement, de travaux, d'interventions réalisées par Marseille Provence Métropole et ses Communes dans le cadre de leurs missions de Service Public.

Aujourd'hui, la demande de données par les services de MPM comme d'autres EPCI est de plus en plus fine et porte sur des échelles moyennes (1/5000^{ème} ...). Par ailleurs, les textes réglementaires évoluent en matière de données publiques, ce qui nécessite des adaptations constantes pour répondre aux obligations de diffusion de ces données.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Le CRIGE-PACA est une association de la loi 1901 qui assure des missions de service public en ce qui concerne les données géographiques. Ses statuts, association à directoire avec conseil de surveillance, rapprochent son fonctionnement de celui d'une agence publique. Elle était "gouvernée" jusqu'à présent par des membres fondateurs (État et Région), et associés (Départements).

Comme MPM, les autres EPCI de la région sont bénéficiaires de cette structure. Associés au programme de travail du Crige pour les cinq années à venir, ils ont confirmé leur intérêt pour ses travaux et ont exprimé des attentes croissantes en nouveaux services plus appropriés à leur échelle. C'est pourquoi, le CRIGE propose de les associer à son financement afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la politique géomatique régionale et pour le CRIGE de mieux répondre aux besoins exprimés par l'échelon des EPCI (données à grande échelle notamment).

Cette contribution est identique pour tous les grands EPCI de la région tels que la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, la Métropole Nice Côte d'Azur ou la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la participation financière de MPM au CRIGE-PACA d'un montant de 15 500 euros pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à signer la convention y afférant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté urbaine de participer au CRIGE-PACA et à son Conseil de Surveillance

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une participation financière de 15 500 euros au Centre Régional de l'information géographique (CRIGE-PACA) pour l'année 2015.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Centre Régional de l'information géographique (CRIGE-PACA).

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole 2015 : Nature 6743 – Sous-Politique A210.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER